

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_05_02_24-DE



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE FILLINGES

Sommaire

I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE.....	5
A. Le cycle budgétaire	5
1. Les orientations budgétaires	5
2. Le budget primitif	5
3. Les décisions modificatives.....	6
4. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats.....	6
5. Le compte administratif et le compte de gestion ou le compte financier unique.....	6
6. Le calendrier budgétaire cible	7
B. La gestion pluriannuelle des crédits	7
1. Définition.....	7
2. Vote	8
3. Affectation.....	8
4. Durée de vie / Caducité	8
5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle	9
II. L'EXECUTION BUDGETAIRE	9
A. L'engagement comptable	10
1. Définition.....	10
2. Procédures d'engagement.....	10
3. Liquidation et mandatement.....	11
B. Les virements de crédits hors AP/AE - CP	12
III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE	12
A. Gestion du patrimoine	12
B. Les provisions.....	13
C. Les régies.....	14
1. Responsabilité administrative.....	14
2. Responsabilité pénale	15
3. Responsabilité personnelle et pécuniaire	15
D. Les rattachements des charges et produits.....	15
E. La journée complémentaire	15
IV. LA GESTION DE LA DETTE	15
A. Les garanties d'emprunt.....	15
B. La gestion de la dette et de la trésorerie	16
1. Gestion de la dette	16
2. Gestion de la trésorerie	16

Introduction

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Fillinges formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- L'organisation budgétaire de la collectivité ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement / crédits de paiement (AP-AE/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

i. L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

ii. L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

Le budget de la commune de Fillinges comprend un budget principal et 2 budgets annexes (Budget des Forêts, CCAS).

iii. L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

iv. La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

v. L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

A. Le cycle budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1. Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la commune de Fillinges organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget ou tout délai en vigueur dans le tome 2 de la nomenclature comptable M57.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt 10 semaines avant le vote du budget primitif ou tout délai en vigueur dans le tome 2 de la nomenclature comptable M57.

2. Le budget primitif

La commune de Fillinges s'engage à voter son budget primitif avant le 15/30 avril de l'exercice conformément à la loi. Toutefois, dans la mesure du possible, la commune de Fillinges proposera son budget en décembre et reprendra son résultat grâce à un Budget Supplémentaire qui sera voté à la fin du 1^{er} semestre.

Dans le cas où le budget n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif proposera à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour les dépenses hors AP/CP et de 1/3 pour les dépenses couvertes par des AP/CP.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L.2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

La commune de Fillinges a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

3. Les décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

4. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

5. Le compte administratif et le compte de gestion ou le compte financier unique

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

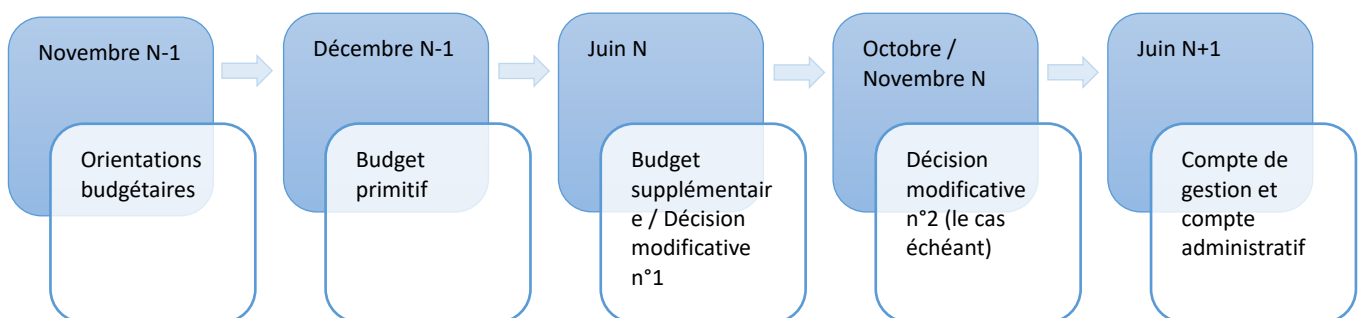
Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif et le compte de résultat qui présente le cycle de fonctionnement sur l'exercice.
- Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

A partir de 2026, le Compte Financier Unique pourra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

Avant cette généralisation du Compte Financier Unique à l'ensemble des collectivités, une phase d'expérimentation a été ouverte.

6. Le calendrier budgétaire cible



B. La gestion pluriannuelle des crédits

1. Définition

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement et autorisations d'engagement pour les dépenses de fonctionnement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP/AE se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/AE - CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours

vérifiée : le montant total de l'AP/AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Toutes les dépenses réelles d'investissement de la commune, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs peuvent faire l'objet d'une gestion en AP. Toutes les dépenses réelles de fonctionnement de la commune dès lors qu'elles sont pluriannuelles, peuvent faire l'objet d'une gestion en AE.

2. Vote

La création, révision et clôture des AP/AE, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

La délibération comprend un échéancier prévisionnel et indicatif de crédits de paiement. Elle précisera également, lors de la création de l'AP, sa durée de vie. A défaut, celle-ci demeure valable sans limitation de durée.

Seuls les crédits de paiement concourent à l'équilibre du budget. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits nécessaires au paiement des dépenses gérées en autorisation de programme.

Cette technique peut s'appliquer à l'ensemble des dépenses d'investissement.

3. Affectation

L'affectation (acte comptable) consiste, après l'individualisation d'une action (acte politique), à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant de crédits déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier, lorsque cette opération est réalisée par un tiers.

Elle doit comporter un objet, un montant, un délai et mentionner l'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement de rattachement.

L'affectation d'une opération budgétaire permet de lancer une opération, pour tout ou partie de l'opération.

4. Durée de vie / Caducité

L'article L.2311-3 du CGCT prévoit que les autorisations de programme ou d'engagement demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées. La révision d'une autorisation de programme ou d'engagement consiste en la modification de son montant déjà voté à la baisse comme à la hausse. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire, des échéanciers de crédits de paiements.

Virement entre deux autorisations de programme :

Un virement entre deux autorisations de programmes ou d'engagement doit faire l'objet d'une délibération approuvée en conseil municipal.

Modification d'un échéancier au sein d'une autorisation de programme :

Afin de ne pas impacter l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours, toute modification de

l'échéancier d'une autorisation de programme doit être compensée par le lissage d'une autre. Dès lors que la répartition des crédits entre chapitres budgétaires et le montant des crédits annuels n'est pas affecté, aucune décision n'est nécessaire. L'assemblée est informée de la modification de la ventilation des crédits de paiement lors de l'adoption de la délibération des AP/AE - CP suivante.

Annulation et caducité des crédits de paiement :

Des règles d'annulation ou de caducité des crédits de paiements peuvent être édictées afin de limiter le risque d'une déconnexion progressive entre le montant des AP/AE votées et le montant maximum des crédits de paiement pouvant être inscrits au budget.

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme ou d'engagement à la fin de sa durée de vie deviennent caducs. Généralement, la durée de vie d'une AP/AE correspond à la durée du projet. Les crédits de paiement d'une année non consommés sont reportés automatiquement sur l'année suivante.

Une présentation de l'état d'avancement des AP/AE - CP est effectuée chaque année à l'assemblée délibérante.

La clôture de l'autorisation de programme ou d'engagement a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

La durée de vie est prévue dans la délibération de l'autorisation de l'AP/AE. Elle est calibrée au projet ou au mandat.

5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée à la commune prévoit que le règlement budgétaire et financier doit préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

L'assemblée délibérante vote la création des nouvelles AP/AE.

Tous les ans, elle délibère sur la mise à jour des AP/AE : virement de crédit entre AP/AE, annulation d'AP/AE, lissage des échéanciers de crédit de paiement.

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. L'engagement comptable

1. Définition

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'AP/AE et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

2. Procédures d'engagement

1. L'engagement des dépenses

En dépenses, il existe deux types d'engagement : les engagements qui portent sur les crédits de paiement de l'exercice et les engagements qui portent sur les autorisations de programme ou d'engagement. Ces derniers permettent d'avoir une visibilité pluriannuelle des engagements de la collectivité.

L'engagement est effectué par les services *finances* dans le logiciel métier. Il doit être antérieur à l'envoi de l'engagement juridique au fournisseur. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué de manière concomitante.

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par la notification ou en matière de travaux par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires, tels que devis, contrat, convention... L'engagement comptable peut être ponctuel (pour un achat), ou annuel pour certains types de dépenses tels que les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance annuels reconductibles... S'agissant des engagements annuels, ils peuvent être effectués par le service finances en début d'année. Concernant les autres engagements, ils font l'objet d'un engagement comptable puis ils sont adressés au signataire dûment habilité avant d'être transmis au partenaire.

Le niveau hiérarchique des signataires est différent en fonction du montant du bon de commande et selon la délégation de signature consentie par Monsieur le Maire.

La transmission du bon de commande signé au fournisseur ou au prestataire est du ressort du service demandeur.

2. L'engagement des recettes

La comptabilité d'engagement ne constitue pas une obligation en matière de recettes. L'engagement de recettes est, cependant, un acte indispensable à leur suivi permettant d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

En investissement, les subventions à percevoir font l'objet d'un engagement de recettes par le service finances dès qu'un arrêté attributif de subvention est reçu. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

3. Liquidation et mandatement

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

1. La liquidation :

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.
La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place.
D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :
La *constatation du service fait* est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement) ;
La *certification du service fait* est ensuite réalisée par le chef de service concerné ou le directeur.
- La liquidation proprement dite consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

2. Le mandatement/ordonnancement :

C'est la Direction des Finances qui est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

3. Le paiement/recouvrement

Il est ensuite effectué par le comptable public. Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

B. Les virements de crédits hors AP/AE - CP

La nouvelle nomenclature M57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette décision est prise par l'assemblée délibérante, chaque année au moment du vote du budget.

Au-delà de cette limite, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative.

Au vu des exécutions budgétaires réalisées et en commun avec les services concernés, le service finances procède au virement de crédit après décision expresse de l'ordonnateur transmise au contrôle de légalité. Cette décision est notifiée au comptable public. Les virements de crédits font l'objet d'une information au plus proche conseil municipal suivant.

III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A. Gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la commune connaît le cycle comptable suivant :

- Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal Municipal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
- Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.
L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :
 - o A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
 - o A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
- La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre). Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

B. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision sera réalisée.

C. Les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie/SGC a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

1. Responsabilité administrative

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque

l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

2. Responsabilité pénale

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

3. Responsabilité personnelle et pécuniaire

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

D. Les rattachements des charges et produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

E. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La commune de Fillinges limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

IV. LA GESTION DE LA DETTE

A. Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.
- La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant

principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

- La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. La gestion de la dette et de la trésorerie

1. Gestion de la dette

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire de la commune de Fillinges peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

2. Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la commune de Fillinges a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé chaque année dans la délibération d'adoption du budget primitif de la commune.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire

| Conseil municipal du 27/02/2024 |

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Section de fonctionnement

| Résultats 2023 et propositions 2024 |

Commune - CA 2023 > Recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 22	BP 23	CA 23
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	1 736 681,82	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	364 730,41	300 000,00	366 474,38
73 - Impôts et taxes	2 534 343,39	2 499 000,00	2 653 189,64
74 - Dotations, subventions et participations	1 544 438,11	1 485 000,00	1 587 597,22
75 - Autres produits de gestion courante	171 882,26	170 000,00	208 300,38
76 - Produits financiers	173,10	0,00	317,35
77 - Produits exceptionnels	1 278 251,48	80 000,00	42 260,51
013 - Atténuations de charges	46 374,91	40 000,00	54 094,59
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	12 000,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 420,73	80 000,00	17 976,99
	5 993 614,39	6 402 681,82	4 930 211,06

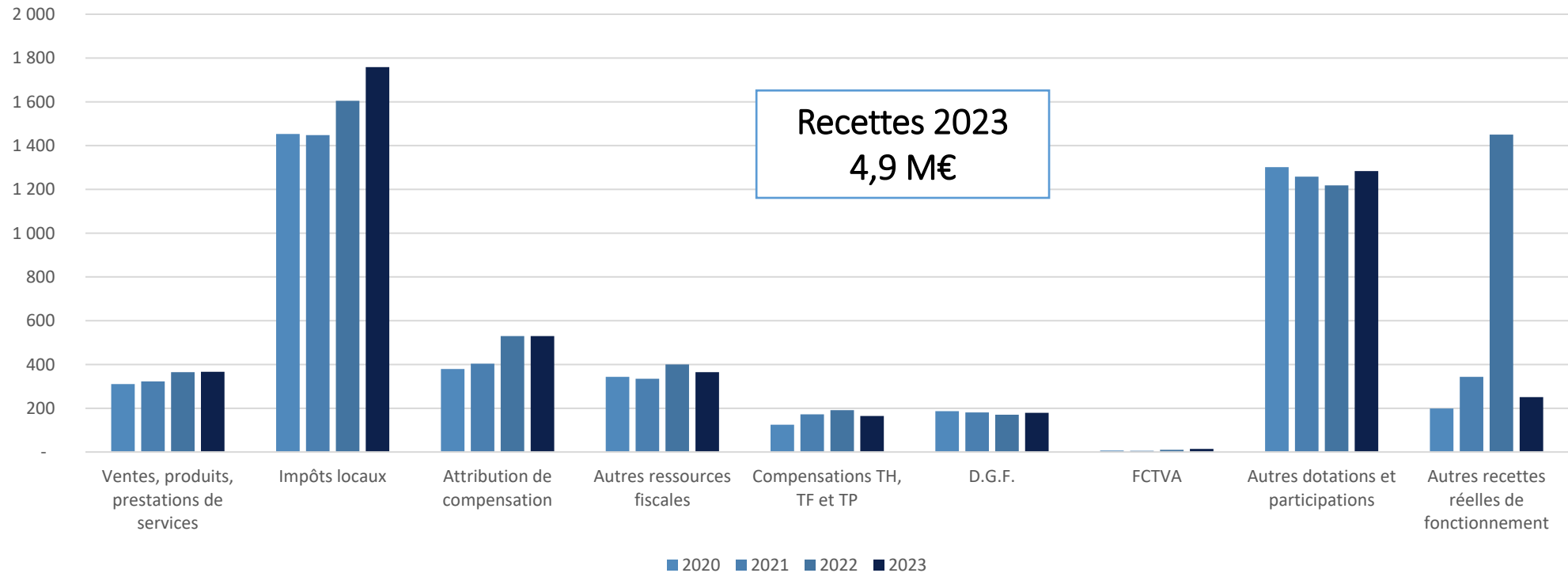
BP 2023 – recettes réelles budgétées : 4,5 M€
 CA 2023 – recettes réelles réalisées : 4,9M€

I Commune - CA 2023 > Recettes de fonctionnement

2022	2023	Ecart
5 993 614,39€	4 930 211,06€	- 1 063 403,33€

- [Chapitre 70](#) : + 1,7k€ Redevance des parents au périscolaire et extrascolaire + concessions diverses
Augmentation du nombre d'enfants à la cantine ou aux centres de loisirs + organisation d'un séjour CP-CM2
- [Chapitre 73](#) : + 119k€ impôts directs locaux, attribution de compensation...
cf détail diapo ultérieure
- [Chapitre 74](#) : + 43k€ DGF, Fonds genevois...
cf détail diapo ultérieure
- [Chapitre 75](#) : + 36k€ Revenus des immeubles et charges locatives
Augmentation du fait de la location de commerces à la halle commerciale
- [Chapitre 77](#) : - 1,2M€ Absence d'opérations patrimoniale en 2022
En 2023, remboursement des assurances à la suite de l'incendie de l'église
- [Chapitre 013](#) : + 7,7k€ Remboursement d'indemnités journalières pour agents en arrêt maladie, accident de travail ou congé longue maladie
- [Chapitre 042](#) : - 35k€ Transfert des écritures de travaux en régie à la section d'investissement

Commune - CA 2023 > Recettes de fonctionnement



- Produits de sessions : stagnants
- Forte hausse des bases pour la taxe foncière, couplée à une hausse du nombre de foyers imposés à la TF
- Autres ressources fiscales : baisse de la taxe d'électricité (-37%)
- Compensations : diminution de la compensation de la TF (-24%)
- Légère hausse de la DGF : PLF 2023 ⇨ Hausse de la Dotation de Solidarité Rurale pour toutes les collectivités (+18%)
- Autres dotations et participations : hausse des fonds genevois : +26k€
- Autres recettes réelles : enregistrement de la cession de terrain en 2022 dû au projet immobilier SOREN (1,258 M€)

Commune - CA 2023 > Recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Evolution des impôts de 2019 à 2024 (en recettes perçues)

Taxe	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	499 899	527 319	1 041 156	1 479 064	1 617 901 <i>Évolution importante des bases</i>	1 610 000*
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	17 594	18 352	18 111	19 194	20 562	20 000*
Taxe d'Habitation	876 969	898 461	101 526	102 607	113 613	110 000*
Sous-total fiscalité directe	1 394 462	969 132	1 160 793	1 600 865	1 752 076	1 740 000*
FNGIR	145 918	145 918	145 918	145 918	145 918	145 918
Attribution de Compensation CC4R	425 352	379 354	403 473	529 659	529 659	529 000*
TOTAL	1 965 732	1 494 404	1 710 184	2 276 442	2 427 653	2 414 918*

*Montants estimatifs sur la base du réalisé 2023

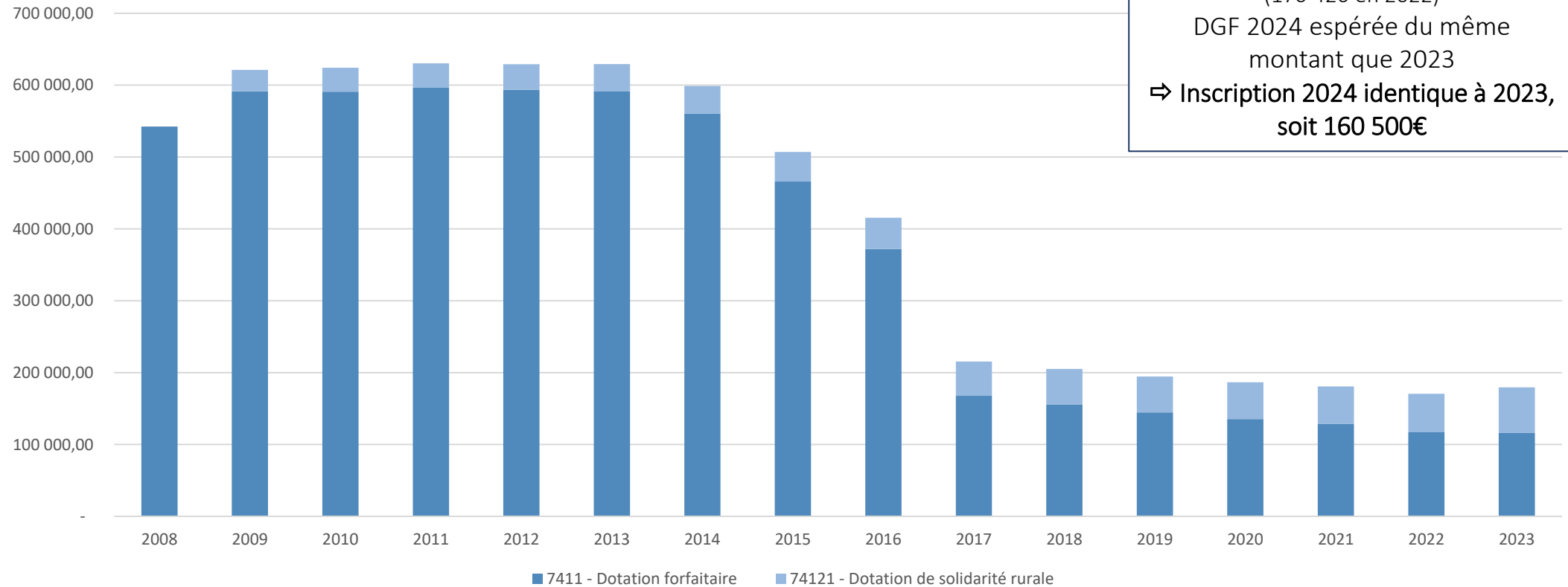
(1) **Garantie d'équilibre des ressources communales** par le transfert de la part départementale de Taxe foncière Propriétés Bâties (12,03 % en Haute-Savoie + application d'un coefficient correcteur d'équilibrage par commune : 1,2594476338 pour Fillinges)

	Taux d'imposition 2023	Propositions 2024
Taxe foncière bâti	12,39 % + 12,03 % (1) = 24,42 %	12,39 % + 12,03 % (1) = 24,42 %
Taxe foncière non bâti	45,74 %	45,74 %
Taxe d'habitation (RS)	16,04 %	16,04%

Commune - CA 2023 > Recettes de fonctionnement

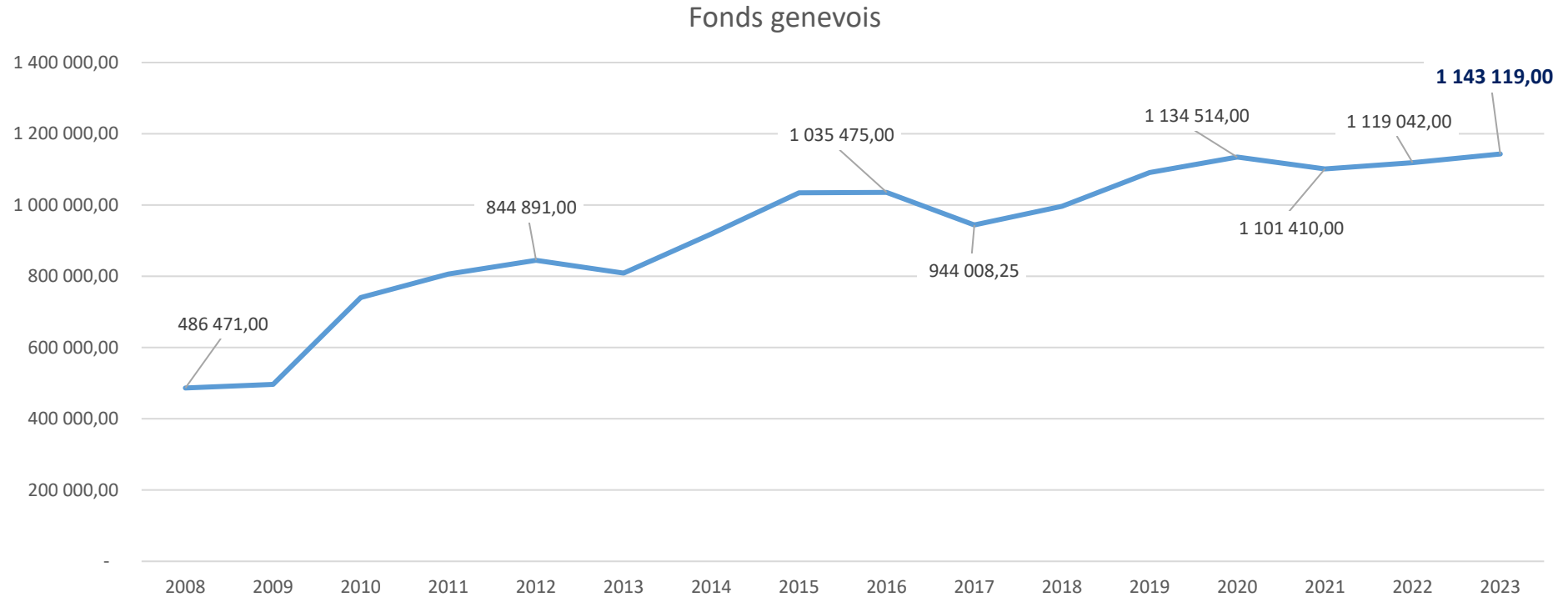
Perte cumulée de la DGF depuis 2014
 (début de la baisse)
- 3 439 062 €

Evolution de la DGF depuis 2008



DGF perçue 2023 : 179 412€
 (170 426 en 2022)
 DGF 2024 espérée du même
 montant que 2023
 ⇒ Inscription 2024 identique à 2023,
 soit 160 500€

Commune - CA 2023 > Recettes de fonctionnement



Fonds genevois : ressource en constante évolution mais très volatile

Prévision 2023 = 1 112 000 € / Réalisé = 1 143 119

⇒ Proposition 2024 = 1 112 000

I Commune - BP 2024 > Recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 22	BP 23	CA 23	BP 24
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	1 736 681,82	0,00	1 528 798,92
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	364 730,41	300 000,00	366 474,38	350 000,00
73 - Impôts et taxes	2 534 343,39	2 499 000,00	2 653 189,64	2 600 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 544 438,11	1 485 000,00	1 587 597,22	1 500 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	171 882,26	170 000,00	208 300,38	200 000,00
76 - Produits financiers	173,10	0,00	317,35	0,00
77 - Produits exceptionnels	1 278 251,48	80 000,00	42 260,51	0,00
013 - Atténuations de charges	46 374,91	40 000,00	54 094,59	25 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	12 000,00	0,00	19 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 420,73	80 000,00	17 976,99	50 000,00
	5 993 614,39	6 402 681,82	4 930 211,06	6 272 798,92

BP 2023 – recettes réelles budgétées : 4,5 M€

CA 2023 – recettes réelles réalisées : 4,9M€

BP 2024 – recettes réelles budgétées : 4,7M€

Commune - CA 2023 > Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Chapitre	CA 22	BP 23	CA 23
011 - Charges à caractère général	1 503 250,38	1 900 000,00	1 566 775,48
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 869 552,39	2 066 900,00	2 010 713,70
014 - Atténuations de produits	61 728,00	67 000,00	60 654,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	40 000,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	360 898,28	398 000,00	390 218,39
66 - Charges financières	72 012,23	70 000,00	68 979,91
67 - Charges exceptionnelles	0,00	9 000,00	8 042,50
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	1 819 781,82	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 276 343,69	20 000,00	18 265,68
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	75 000,00	12 000,00	6 385,39
	5 218 784,97	6 402 681,82	4 120 596,01

BP 2023 – dépenses réelles budgétées : 4,5 M€
CA 2023 – dépenses réelles réalisées : 4,1M€

I Commune - CA 2023 > Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

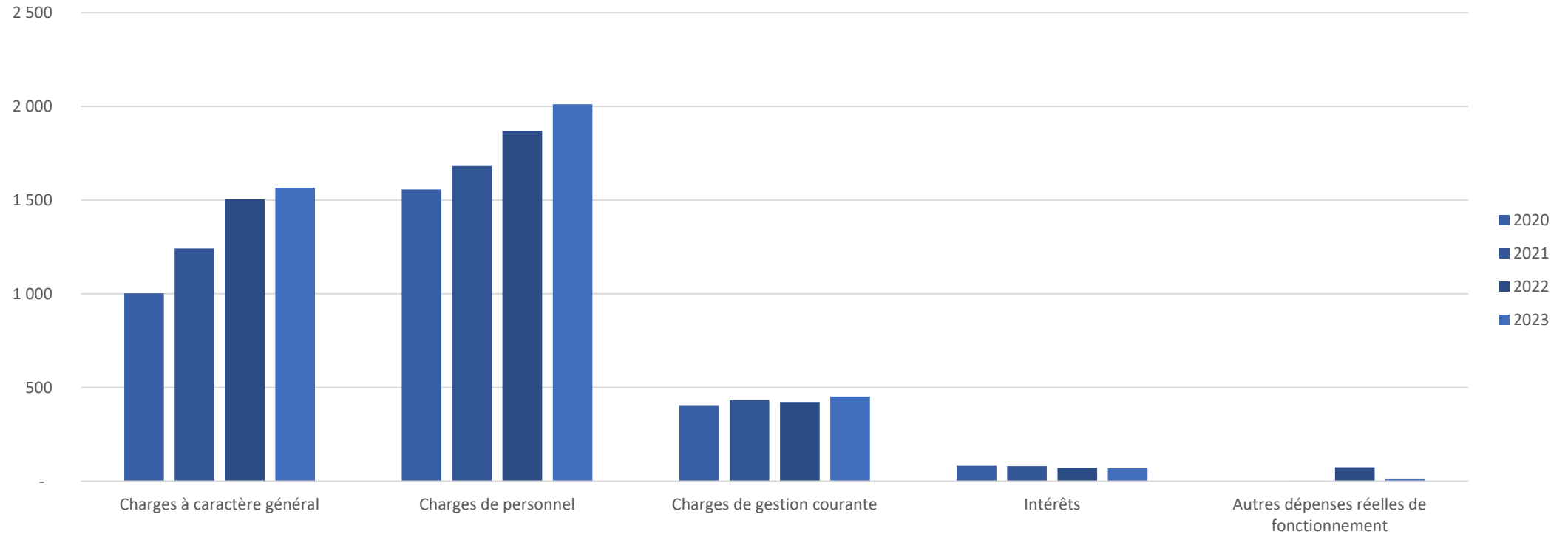
ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



2022	2023	Ecart
5 218 784,97€	4 130 735,05€	- 1 088 049,92€

- [Chapitre 011](#) : + 63k€ Charges d'énergie, achat des repas pour la cantine, maintenance du matériel, entretien de la voirie
cf détail diapo ultérieure
- [Chapitre 012](#) : + 141k€ Charges de personnel, coût de l'intérim...
cf détail diapo ultérieure
- [Chapitre 014](#) : - 1k€ Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)
- [Chapitre 65](#) : + 30k€ Subventions versées aux associations, versements aux budgets annexes
cf détail diapo ultérieure
- [Chapitre 76](#) : - 3k€ Intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie.
2023 : nouvel emprunt réalisé en fin d'année donc pas d'impact sur les intérêts
- [Chapitre 67](#) : + 8k€ Frais liés à l'explosion du camion
- [Chapitre 042](#) : - 1,2M€ En 2022, écritures liées à la cession des commerces de Soren / en 2023, écritures d'amortissement
- [Chapitre 68](#) : - 68k€ En 2022, provision pour l'affaire Sobecca / en 2023, provisions pour créances douteuses

Commune – CA 2023 > Dépenses de fonctionnement



Augmentation globale de 4,3% des dépenses de fonctionnement

Hausse de 7,5% des charges de personnel (+141k€) :

Recours au personnel extérieur toujours très élevé : contrats de 10h/semaine pour les temps de pause méridienne

Nombreuses augmentations des rémunérations de la part de l'Etat

Maintien des charges à caractère général à un niveau relativement constant au vu du contexte (+4,2% soit +64k€)

Commune – CA 2023 > Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

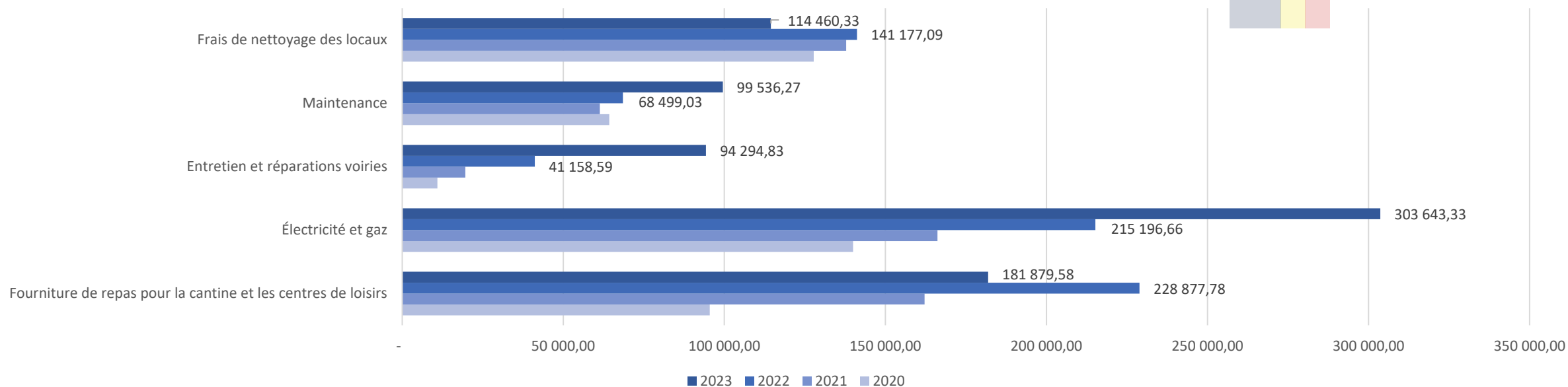
Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Evolution des dépenses de fonctionnement supérieures à 50k€ depuis 2020

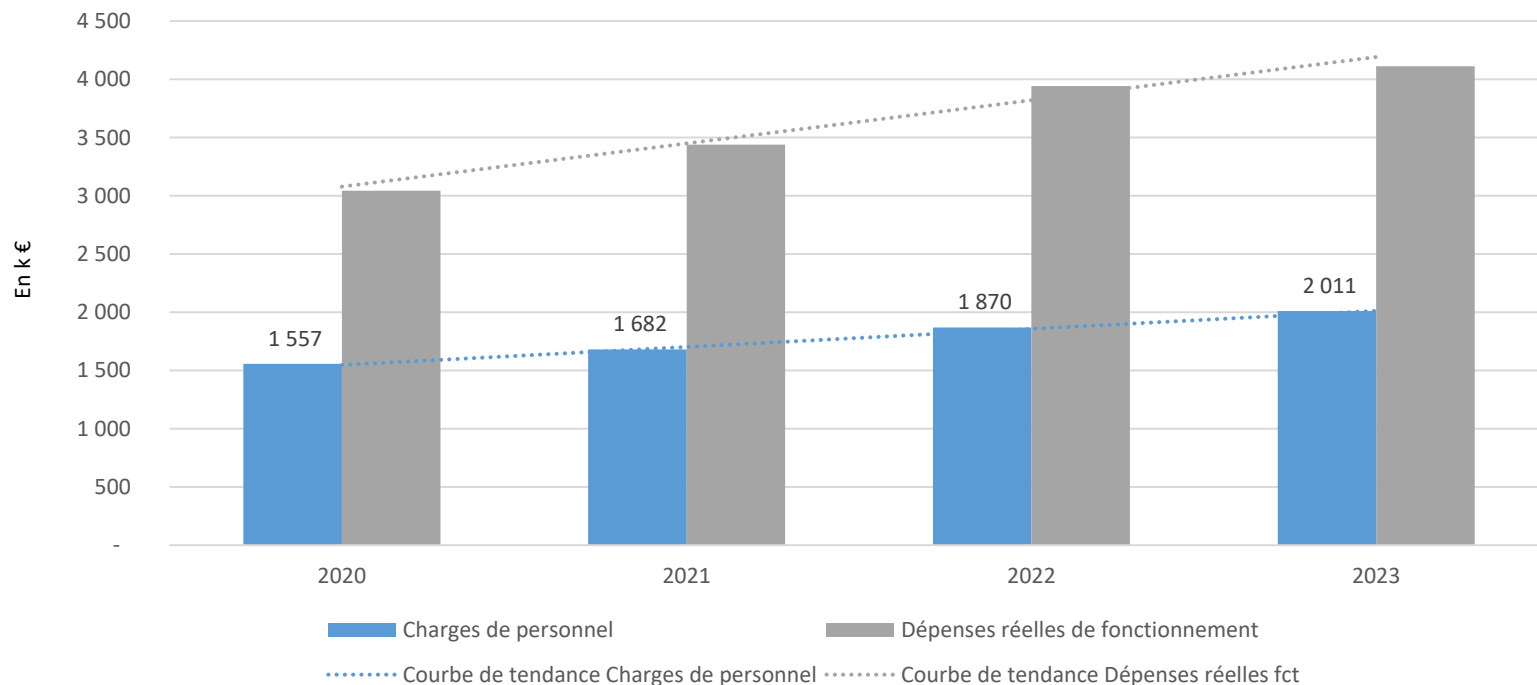


Zoom sur l'augmentation des charges à caractère générale supérieures à 50k€ en 2023 :

- Forte évolution des coûts d'électricité et des gaz (guerre d'Ukraine + contexte économique tendu)
- Impact sur le coût des prestations de nos partenaires (maintenance, entretien de voirie)
- /!\ Fourniture de repas pour la cantine et les centres de loisirs : changements de tarifs en 2023 suite au renouvellement du marché + en 2022, enregistrement d'une facture supplémentaire

⇒ Proposition 2024 : identiques aux inscriptions 2023 au vu de l'instabilité économique

Commune – CA 2023 > Dépenses de fonctionnement



Etat des lieux au 01 janvier 2024 du tableau des emplois de la commune de Fillinges

44 postes (41,97 ETP) :

- 6 postes vacants,
- 2 agents de catégorie A,
- 3 agents de catégorie B,
- 33 agents de catégorie C.

7 agents sont en disponibilité.

Evolution des charges de personnel :

- Création fin 2021 de 4 postes
- Recours à l'intérim pour répondre aux difficultés de recrutement notamment pour le service périscolaire dans l'accompagnement des enfants sur le temps méridien
- Evolutions de rémunération opérées par l'Etat en 2023 :
 - Augmentation des salaires les plus bas (entre 2022 et 2023 sur différentes étapes)
 - Augmentation de la valeur du point d'indice (+1,5 % au 01/07/2023, alors qu'il y avait déjà eu une augmentation de 3,5 % au 01/07/2022)
 - Ajout de 5 points d'indice pour chaque niveau de la grille (01/07/23)

⇒ **D'autres augmentations sont prévues en 2024 : nouvel ajout de 5 points d'indice + indemnité de résidence.**

Proposition 2024 = 2 180 k€

Commune – CA 2023 > Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

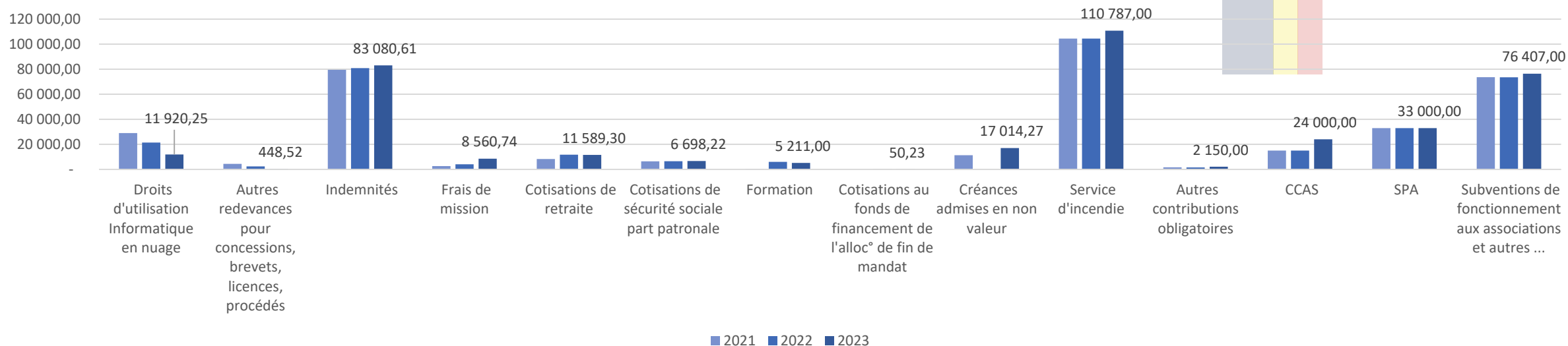
Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Evolution des Autres charges de gestion courantes depuis 2020



- L'augmentation du point d'indice s'applique également aux indemnités d'élus (01/07/2023)
- Forte augmentation de la sollicitation du SDIS en 2023 et en 2024 pour la participation aux frais de sécurité et d'incendie
- Contribution au budget des forêts et au CCAS constante
- Augmentation du versement aux associations du fait de la création de l'association des commerçants et de la perte des associations pour leur intervention au carnaval (+3k€)

⇒ Proposition 2024 : identiques aux inscriptions 2023

I Commune - BP 2024 > Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Chapitre	CA 22	BP 23	CA 23	BP 24
011 - Charges à caractère général	1 503 250,38	1 900 000,00	1 566 775,48	1 900 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 869 552,39	2 066 900,00	2 010 713,70	2 180 000,00
014 - Atténuations de produits	61 728,00	67 000,00	60 654,00	62 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	40 000,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	360 898,28	398 000,00	390 218,39	398 000,00
66 - Charges financières	72 012,23	70 000,00	68 979,91	104 000,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	9 000,00	8 042,50	4 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	1 819 781,82	0,00	1 424 798,92
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 276 343,69	20 000,00	18 265,68	200 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	75 000,00	12 000,00	6 385,39	0,00
	5 218 784,97	6 402 681,82	4 120 596,01	6 272 798,92

BP 2023 – dépenses réelles budgétées : 4,5 M€

CA 2023 – dépenses réelles réalisées : 4,1 M€

BP 2024 – dépenses réelles budgétées : 4,6 M€

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Analyse financière

| Evolution de l'autofinancement et
étude de la dette |

Analyse financière > En chiffres

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Suivant documents comptables CG/CA	2020	2021	2022	2022 (épuré de l'opération Soren)	2023
Recettes réelles de fonctionnement	4 306	4 469	5 940	4 682	4 912
+ transferts de charges (R79 en ordre)	-	-	-	-	-
- dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	2 962	3 358	3 870	3 870	4 043
EPARGNE DE GESTION	1 344	1 111	2 070	812	869
- Intérêts	82	80	72	72	69
EPARGNE BRUTE	1 262	1 031	1 998	740	800
- Remboursement du capital "structurel"	399	395	394	394	373
EPARGNE NETTE	863	636	1 604	346	426
+ Partie de l'annuité payée par des tiers	-	-	-	-	-
AUTOFINANCEMENT	863	636	1 604	346	426
Recettes d'investissement hors emprunts	688	884	869	869	678
- Dépenses d'investissement à financer	2 600	1 999	2 005	2 005	2 270
+ Solde des opérations conjoncturelles sur dette	-	-	-	-	-
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	- 1 911	- 1 115	- 1 136	- 1 136	- 1 592
+ Autofinancement	863	636	1 604	346	426
BESOIN (<0) OU EXC. (0) RESIDUEL DE FIN.	- 1 048	- 479	467	- 791	- 1 166
+ Emprunts "structurels"	1	2	7	7	1 002
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	- 1 047	- 476	475	- 783	- 164
FONDS DE ROULEMENT INITIAL	2 516	1 469	993	993	1 467
FONDS DE ROULEMENT FINAL	1 469	993	1 467	209	1 303

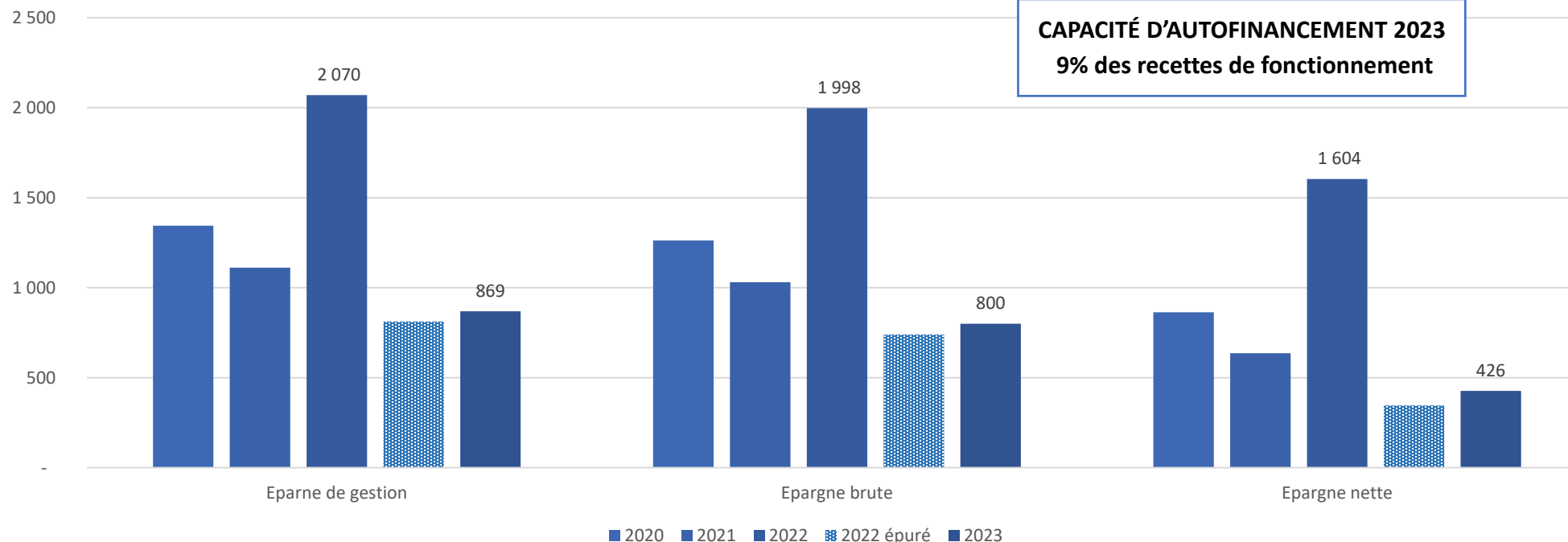
I Analyse financière > En graphique

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



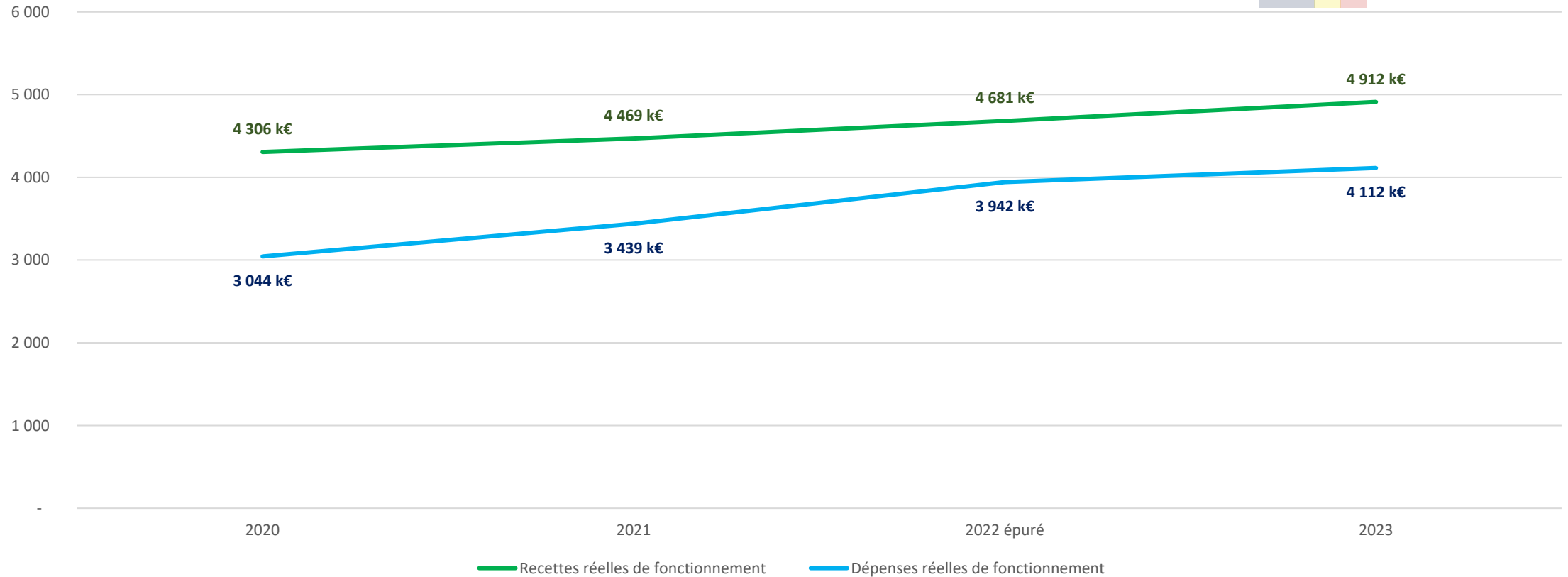
2022 situation exceptionnelle car comptabilisation de la vente SOREN / IMAPRIM
(cf évolution de l'épargne épurée de cette vente)

Amélioration 2023 par rapport à la situation épurée de la vente de Soren en 2022 du fait :

- Du désendettement effectué jusqu'en 2022 ayant encore un impact sur les remboursements d'emprunt 2023
- De l'augmentation des recettes de fonctionnement plus importante que l'augmentation des dépenses.

I Analyse financière > En graphique

Analyse financière - dépenses et recettes de fonctionnement

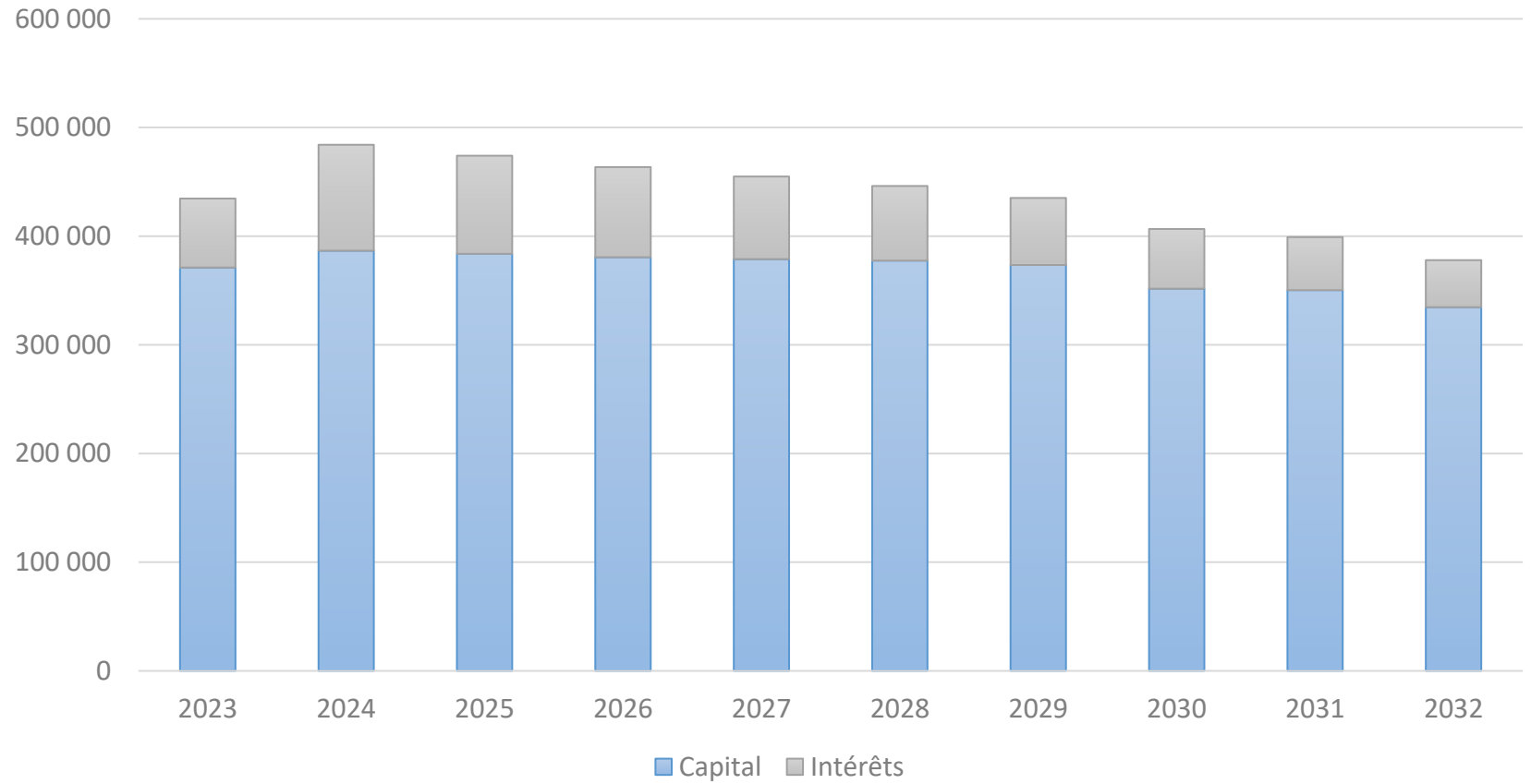


Les recettes 2022 sont épurées de la vente de Soren pour une analyse plus juste de l'évolution des recettes

I Analyse financière > Evolution de la dette

Capital restant dû au
01 janvier 2024 :
5 115 k€

Capacité de
désendettement
(epar. brute) =
6,40 ans



I Analyse financière > Données sur l'endettement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



TAUX D'ENDETTEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (*)
Annuité réglée sur l'exercice / Recettes totales réelles de fonctionnement	13,91%	10,16%	11,38%	11,15%	10,58%	7,84%	8,85%	7,80%

(*) estimation sur base du BP 2024

CAPACITE DE DESENDETTEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (*)
Encours de la dette / Epargne brute	5,27	4,69	4,79	5,91	5,66	2,28	5,23	6,40

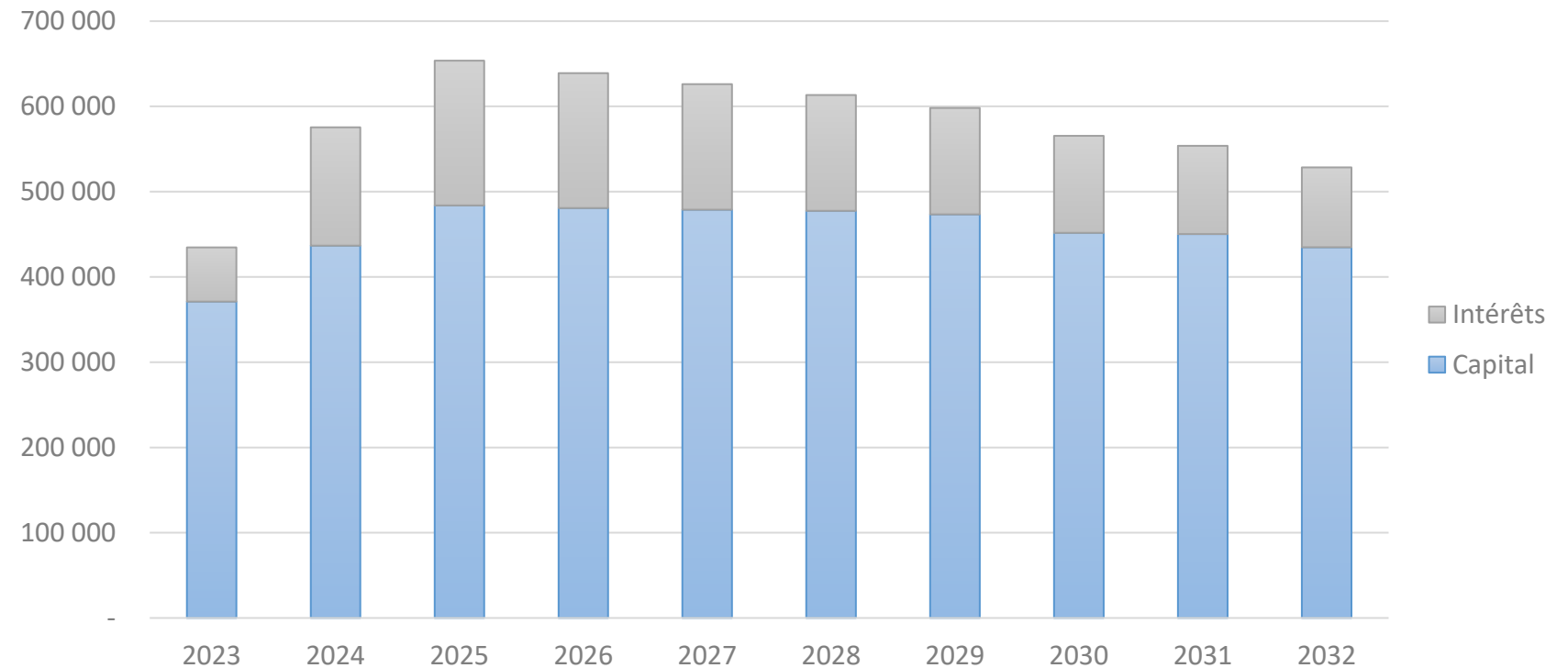
Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale, Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ? (seuil d'alerte 12 ans - seuil limite 15 ans)

I Analyse financière > Evolution de la dette

Capital restant dû au
01 janvier 2026 :
6 259 k€

Projection de la capacité de
désendettement au
01/01/2026
(epar. brute) =
7,83 ans

Projection de l'état de la dette avec un emprunt de 2M€ en 2024



Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



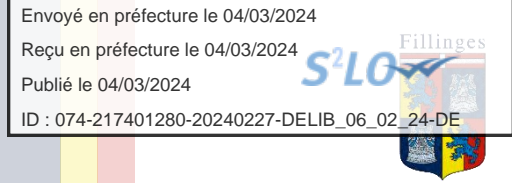
Section d'investissement

| Résultats 2023 et propositions 2024 |

I Commune - CA 2023 > Recettes d'investissement

Chapitre	CA 22	BP 23	CA 23
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 819 781,82	0,00
024 - Produits de cessions	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	536 553,00	500 000,00	373 703,03
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 111 496,69	295 967,99	295 967,99
13 - Subventions d'investissement	332 356,00	506 662,54	300 704,71
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 234,64	2 004 000,00	1 002 077,47
21 - Immobilisations corporelles	44,28	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	3 574,58
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 276 343,69	20 000,00	18 265,68
041 - Opérations patrimoniales	0,00	4 000,00	0,00
	3 264 028,30	5 150 412,35	1 994 293,46

I Commune - CA 2023 > Recettes d'investissement



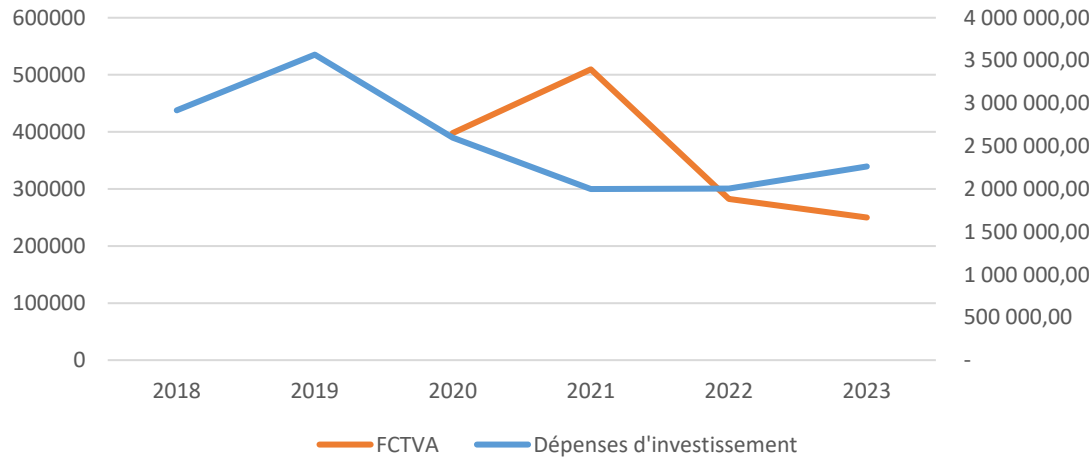
2022	2023	Ecart
5 218 784,97€	4 130 735,05€	- 1 088 049,92€

- [Chapitre 10](#) : - 163k€ FCTVA, Taxes d'aménagement
cf détail diapo ultérieure
- [Chapitre 13](#) : - 32k€ Subventions perçues
cf détail diapo ultérieure
- [Chapitre 16](#) : + 995k€ Enregistrement des cautions encaissées dans le cadre de locations de nos biens communaux
Réalisation d'un emprunt de 1M€
- [Chapitre 23](#) : + 3k€ Ecritures de sortie d'actif de biens immobiliers
- [Chapitre 040](#) : - 1,3M€ En 2022, écritures liées à la cession des commerces de Soren / en 2023, écritures d'amortissement

Commune - CA 2023 > Recettes d'investissement



FCTVA perçu par rapport au montant des dépenses d'investissement (décalage de 2 ans)



FCTVA

Recettes basées sur les dépenses réalisées en N-2 (TVA), dépenses moins importantes :

- En 2020 > COVID
- En 2021 > équipe technique non complète

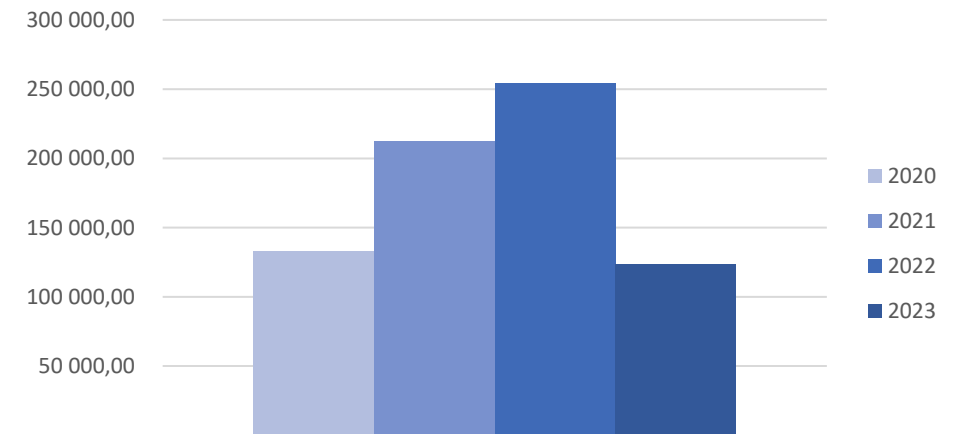
Evolution des calculs de TVA à partir de 2022 (dépenses 2020) : acquisitions et aménagement de terrains ne sont plus dans la fourchette de calcul (perte de 12 k€)

Taxe d'aménagement (TAM)

Depuis le 1^{er} septembre 2022, changement des méthodes d'exigibilité de la TAM :

- Avant 2022 : émission d'un 1^{er} titre de 50% 12 mois après le dépôt / émission du solde après 24 mois
- Après 2022 : émission d'un titre global à l'achèvement des opérations/constructions après déclaration des fins de travaux sur GMBI

Taxe d'aménagement



I Commune - CA 2023 > Recettes d'investissement

Subventions d'investissement perçues en 2023 : 300 704,71€

Qui	Quoi	Situation	Combien
Département de la Haute-Savoie	Aménagement d'un cheminement doux au Pont de Fillinges	Solde	170 638,71
	Sécurisation des abords de l'école	1 ^{er} acompte	59 110,00
Préfecture de la Haute-Savoie	Subvention médiathèque pour l'extension des horaires	Solde	9 392,00
	Amendes de police	Versement unique	
	* Sécurisation des abords de l'école		* 26 315,00
	* Sécurisation giratoire et piste cyclable du Pont de Fillinges		* 20 562,00
	* Acquisition de panneaux de signalisation		* 12 311,00

I Commune - BP 2024 > Recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Subventions d'investissement espérées en 2024 :

Qui	Quoi	Situation	Combien	Estim. 2024
Département de la Haute-Savoie	Montée du Chef-lieu Pont-Jacob	Intégrale	76 130,00	76 130,00
	Aménagement d'un cheminement doux au Pont de Fillinges	Solde	46 350,00	46 350,00
	Halle sportive	Intégrale	100 000,00	50 000,00
	Sécurisation des abords de l'école (CDAS 23)	Intégrale	85 000,00	85 000,00
	Sécurisation des abords de l'école (Contrat d'entretien des routes départementales)	Solde	59 110,46	59 110,46
Préfecture Haute-Savoie	Halle sportive	Intégrale	200 000,00	100 000,00
Région	Halle sportive	Intégrale	130 000,00	65 000,00
AFITIF	Voies vertes	Intégrale	572 045,00	286 022,50
			1 268 635,46	767 612,96

+ environ 500k€ subventions doivent être perçues pour la réhabilitation des routes à la suite des glissements de terrain

⚠ Le calendrier de versement du solde des subventions pouvant être long après la finalisation des travaux, une partie de ces subventions ne seront pas perçues sur 2024

⇒ **Proposition d'inscription pour 2024 : 1 000 000 €**

I Commune - BP 2024 > Recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Financement des dépenses d'investissement par la cession de biens communaux

- OAP Maison Gavard (projet Albiréo) > 510 000 €
- Terrain Dunand > environ 250 000 €
- Maison Minot-Matot > environ 250 000 €

⇒ Proposition d'inscription de cession immobilière pour 2024 : 1 010 000 €

I Commune - BP 2024 > Recettes d'investissement

Chapitre	CA 22	BP 23	CA 23	BP 24
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 819 781,82	0,00	1 424 798,92
024 - Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	1 010 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	536 553,00	500 000,00	373 703,03	400 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 111 496,69	295 967,99	295 967,99	1 007 358,91
13 - Subventions d'investissement	332 356,00	300 000,00	300 704,71	1 000 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 234,64	2 004 000,00	1 002 077,47	2 108 000,00
21 - Immobilisations corporelles	44,28	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	3 574,58	0,00
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	660 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 276 343,69	20 000,00	18 265,68	200 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	4 000,00	0,00	0,00
	3 264 028,30	4 943 749,81	1 994 293,46	7 810 157,83

I Commune - CA 2023 > Dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Chapitre	CA 22	BP 23	CA 23
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	566 581,44	0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	349,20	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	394 091,75	375 000,00	373 421,07
20 - Immobilisations incorporelles	20 816,17	38 849,65	0,00
21 - Immobilisations corporelles	950 862,18	1 522 107,16	1 246 443,32
23 - Immobilisations en cours	1 033 225,79	2 554 874,10	1 016 026,12
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	8 000,00	8 000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	1 000,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 420,73	80 000,00	17 976,99
041 - Opérations patrimoniales	0,00	4 000,00	0,00
	2 452 765,82	5 150 412,35	2 661 867,50

I Commune - CA 2023 > Dépenses d'investissement

2022	2023	Ecart
2 452 765,82€	2 661 867,50€	+ 209 101,68€

- Chapitre 16 : - 21k€ Remboursement du capital des emprunts
- Chapitre 20 : - 21k€ En 2022, acquisition de logiciels, pas de nouvelles acquisitions de logiciel en 2023
- Chapitre 21 : + 296k€ Acquisitions en 2023 :
- Acquisition Eloy (60 k€)
 - Acquisition terrains à la SASU du Môle, délaissé de terrain route de la Plaine (80 k€)
 - Acquisition des parkings de Soren (120 k€)
- Travaux :
- Passage aux leds de l'école élémentaire (55 k€)
 - Installation d'une vitrine pour les locaux commerciaux (49 k€)
 - Solde du paiement des travaux pour la création de la voie verte au Pont de Fillinges (90 k€)
 - Eclairage piste cyclable du giratoire du Pont de Fillinges et de la voie verte (71 k€)
 - Panneaux de signalisation de voirie (zone agglomération) (34 k€)
 - Panneau d'affichage informatif lumineux (28 k€)
- Chapitre 23 : - 17k€ Sécurisation des abords de l'école élémentaire (790 K€)
Halle sportive – Mission MOE (76 k€)
Mairie réfection des bureaux (solde) (55 k€)
- Chapitre 26 : + 8k€ Acquisition de participations à l'AFL pour l'emprunt réalisé en 2023 – dépense prévue jusqu'en 2027
- Chapitre 040 : - 35k€ Transfert des écritures de travaux en régie à la section d'investissement

I Commune - BP 2024 > Dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024


ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Chapitre	CA 22	BP 23	CA 23	BP 24
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	566 581,44	0,00	1 234 155,48
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00	10 000,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	349,20	0,00	0,00	45 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	394 091,75	372 000,00	373 421,07	390 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	20 816,17	37 000,00	0,00	
21 - Immobilisations corporelles	950 862,18	1 431 000,00	1 246 443,32	5 421 602,35
23 - Immobilisations en cours	1 033 225,79	2 441 168,37	1 016 026,12	
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	1 000,00	8 000,00	8 400,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	660 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 420,73	80 000,00	17 976,99	50 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	4 000,00	0,00	0,00
	2 452 765,82	4 943 749,81	2 661 867,50	7 810 157,83

I Commune - BP 2024 > Situation exceptionnelle

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
 Reçu en préfecture le 04/03/2024
 Publié le 04/03/2024
 ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



	Objet	Tiers concerné	Montant global	
Travaux de remise en état à la suite des événements climatiques de l'automne 2023	Glissement de terrain route de Chez les Blancs – Mijouet		400 000€	
	Affaissement route des Voirons – Juffly		240 000€	
	Affaissement route des Voirons – Verdisse		220 000€	
		Total dépenses estimées	710 000€ HT	860 000 TTC
	Dotations de solidarité des événements climatiques (DSEC)	Préfecture de Haute-Savoie	280 000 M€	
	Subvention de soutien	Département de la Haute-Savoie	210 000 M€	
		Total recettes estimées	490 000 M€	

I Commune - BP 2024 > Projets d'investissement

Nom du projet	Brève description	Montant global	CP 2024
Halle sportive y compris MOE		2 380 k€	1 587k€
+ VRD et parking		330 k€	275 k€
+ terrain synthétique		660 k€	440 k€
Montée du chef-lieu côté Pont-Jacob		390 k€	390 k€
Voie verte Pont de Fillinges <-> Bonne		480 k€	480 k€
Maison de quartier Juffly		41 k€	41 k€
Maison de quartier Arpigny		260 k€	260 k€
Voie verte Pont de Fillinges <-> Findrol	Acquisitions foncières	60 k€	60 k€
	Total	4 601 k€	3 533k€

Commune - BP 2024 > Projets d'investissement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
 Reçu en préfecture le 04/03/2024
 Publié le 04/03/2024
 ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



	Nom du projet	Brève description	Proposition 2024
Voirie / aménagement	MAJ du plan réseau eau pluviale		53 k€
	Placette de l'église	Etudes pour une réalisation en 2025 après OAP maison Gavard	15 k€
	Eaux pluviales de la Plaine		92 k€
	Giratoire Arpigny		80 k€
	Acquisition de matériel et outillage		12 k€
	Réfection voirie annuelle	marché à bon de commande Colas	200 k€
Bâtiments	Toiture des appartements du Pont		50 k€
	Ecole élémentaire - Raccordement à la fibre		6 k€
	Maison Prost		65 k€
	Ecole maternelle	Isolation des salles de sieste + bac à graisse + relamping	60 k€
	Matériels divers	Achat	10 k€
	Logements communaux	Travaux divers	10 k€
	PPMS		14 k€
	Informatique	Baie de brassage + renouvellement du parc	56 k€
Environ.	Consigne à vélo	Pont de Fillinges	35 k€
	Passage en led des éclairages publics		50 k€
Vie publi que	Vitrines des commerces du Pont		112 k€
	Acquisition commerces Albiréo (maison Gavard)		392 k€
Comm.	Acquisition de décorations de Noël		12 k€
	Site internet		17 k€
	Outils de communication	Totem Halle, pont de la Menoge, vitrine cinéma	27 k€
	Livre de la foire		31 k€
Ad m. G.a.l e	Acquisition de terrains	Parking ou autres	60 k€
Culture	Acquisitions d'œuvre d'art	Médiathèque...	10 k€
Total			1 434 k€

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

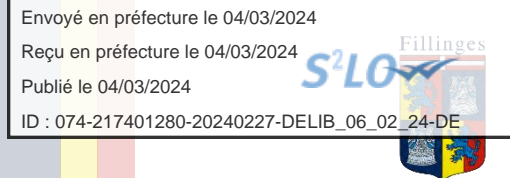
ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Les forêts

| Explication des chiffres |

I Forêts - CA 2023 > Fonctionnement



Recettes – Fonctionnement

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Commentaires
002 – Résultat de Fonct. reporté	0,00	14 899,47	0,00	
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 334,53	0,00	6 983,43	Vente de 218,680 m ³ de bois
74 – Subventions commune	33 000,00	33 000,00	33 000,00	Participation du budget de la commune
75 - Produits de gestion courante	0,00	10,00	0,00	
TOTAL	36 334,53	47 909,47	39 983,43	

Dépenses - Fonctionnement

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Commentaires
011 - Charges à caractère général	14 659,70	37 899,47	42 116,67	Maintenance des forêts (ONF), entretien des sentiers, taxe foncière des parcelles boisées
65 - Autres charges de gestion courante	1,63	10,00	0,00	
023 – Virement entre sections	0,00	10 000,00	0,00	
TOTAL	14 661,33	47 909,47	42 116,67	

I Forêts - CA 2023 > Investissement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Recettes – Investissement

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Commentaires
001 – Solde d'exécution de la section d'invest. Reporté	0,00	0,00	0,00	
021 – Virement entre sections	0,00	10 000,00	0,00	
10 – Dotations, fonds divers & réserves	12 272,50	12 413,86	12 413,86	Prélèvement sur le fonctionnement capitalisé
13 – Subventions d'invest. Reçues	8 945,30	10 000,00	0,00	Subvention Natura 2000
TOTAL	21 217,80	32 413,86	12 413,86	

Dépenses - Investissement

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	
001 – Solde d'exécution de la section d'invest. Reporté	0,00	8 295,84	0,00	
21 – Immobilisations corporelles	9 019,04	12 100,00	10 493,02	Création de renvoi d'eau, protections contre le gibier
23 – Immobilisations en cours	8 222,10	12 018,02	4 118,01	Travaux sylvicoles, reboisement de parcelles
TOTAL	17 241,14	32 413,86	14 611,03	

I Forêts - BP 2024 > Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Recettes – Fonctionnement

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Commentaires
002 – Résultat de Fonct. reporté	14 899,47	0,00	2 273,22	
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	6 983,43	2 000,00	Vente de bois estimées
74 – Subventions commune	33 000,00	33 000,00	33 000,00	Participation du budget de la commune
75 - Produits de gestion courante	10,00	0,00	10,00	Régularisation de TVA
TOTAL	47 909,47	39 983,43	37 283,22	

Dépenses - Fonctionnement

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Commentaires
011 - Charges à caractère général	37 899,47	42 116,67	23 390,02	Maintenance des forêts (ONF), entretien des sentiers, taxe foncière des parcelles boisées
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00	Régularisation de TVA
023 – Virement entre sections	10 000,00	0,00	12 883,20	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amort.)	0	0	1 000,00	
TOTAL	47 909,47	42 116,67	37 283,22	

I Forêts - BP 2024 > Investissement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 074-217401280-20240227-DELIB_06_02_24-DE



Recettes – Investissement

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Commentaires
001 – Solde d'exécution de la section d'invest. Reporté		0,00	0,00	
10 – Dotations, fonds divers & réserves	12 413,86	12 413,86	10 493,01	Prélèvement sur le fonctionnement capitalisé
13 – Subventions d'invest. Reçues	10 000,00	0,00	0,00	Subvention Natura 2000
021 – Virement entre sections	10 000,00	0,00	12 883,20	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amort.)	0,00	0,00	1 000,00	
TOTAL	32 413,86	12 413,86	24 376,21	

Dépenses - Investissement

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Commentaires
001 – Solde d'exécution de la section d'invest. Reporté	8 295,84	0,00	10 493,01	
21 – Immobilisations corporelles	12 100,00	10 493,02	12 883,20	Création de renvoi d'eau, protections contre le gibier
23 – Immobilisations en cours	12 018,02	4 118,01	1 000,00	Travaux sylvicoles, reboisement de parcelles
TOTAL	32 413,86	14 611,03	24 376,21	

Rapport de concertation
du 17 février 2024 à 10h00

En salle du Conseil Municipal – Mairie de Fillinges

Permanence assurée par :

- Monsieur Bruno FOREL, Maire
- Madame Isabelle ALIX, Adjointe au Maire en charge des questions environnementales,

Communication :

Information diffusée par les outils de communication de la commune : site internet, Facebook, Instagram, ..

Outils :

- Présentation d'une carte au format A0 du projet de zonage,
- Mise à disposition de supports à visée pédagogique sur les énergies renouvelables,

Principales remarques et interrogations :

- « *Qu'il n'y ait pas de destruction de nature, de forêt, afin d'y installer des infrastructures d'énergies renouvelables* »,
- « *Veiller à ce que des exploitations agricoles « traditionnelles » d'aujourd'hui ne se transforment pas en « fermes photovoltaïques »* »,
- « *Quel sera le modèle juridique ? privé, public, coopérative, ... ?* »
- « *Oui au photovoltaïque mais pas n'importe quoi* »,
- « *Vu la surface > à 500 m² au moins => Couverture de parking ou ZAE* »

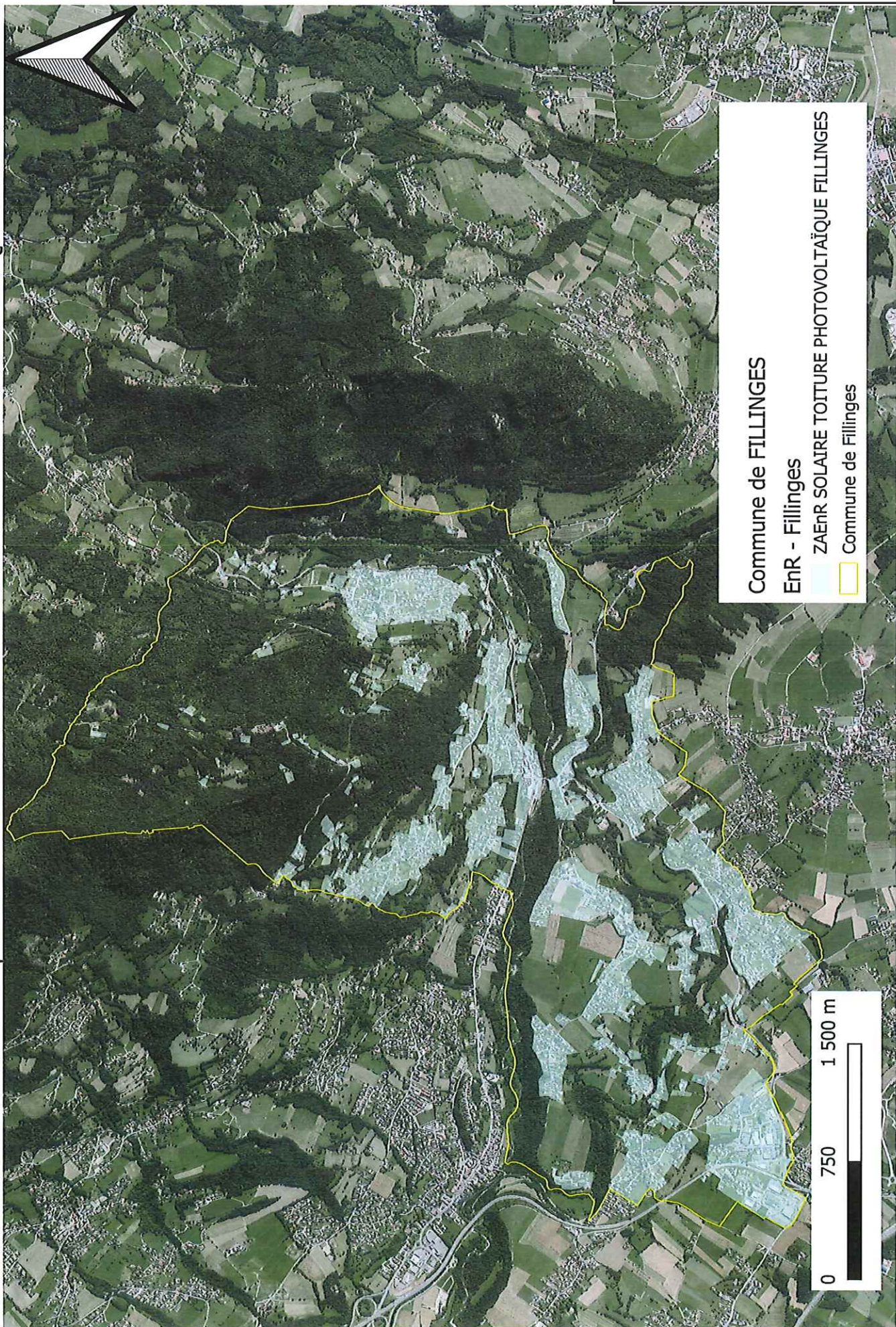
Sur des espaces ou projets spécifiques de la commune :

- **Pont de Fillinges**
 - Panneaux sur couverture
 - En espaçant les panneaux, la pluie peut tomber entre les panneaux et s'infiltrer
 - Le câble d'alimentation est-il prévu ?
- **Halle sportive**
 - Des panneaux photovoltaïques sont prévus en toiture

Fin de la permanence à 12h00

Zones d'accélération de production des EnR - SOLAIRE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE FILLINGES

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 074-217401280-20240227-DELIB_10_02_24-DE



Commune de FILLINGES
EnR - Fillinges
ZAE nR SOLAIRE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE FILLINGES
Commune de Fillinges

